

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures.

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Julien CRESPO, le conseiller municipal le plus âgé.**

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Charlène KUADJOVI donne pouvoir à Mme Hélène MASTARI

**M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.**

Les membres du conseil municipal de la commune de Vaux-sur-Seine ont été élus le 15 mars 2026.

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal », ainsi que les conditions de cette élection.

Il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

**Sous la présidence de Monsieur Julien CRESPO, le plus âgé des membres du conseil municipal**

**CONSIDÉRANT** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Candidature : BRÉARD Jean-Claude**

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :**

Nombre de Bulletins : 29  
Bulletins blancs : 5  
Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0  
Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 24  
Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 13

A obtenu :  
Monsieur BRÉARD Jean-Claude, *vingt-quatre (24)* voix

**Compte tenu du résultat du scrutin BRÉARD Jean-Claude** a obtenu la majorité absolue et est proclamé Maire.

*Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le :

**Le Maire  
Jean-Claude BRÉARD**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures.

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, Maire.**

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage: 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 29

### OBJET : : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Charlene KUADJOVI donne pouvoir à Mme Hélène MASTARI

**M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et L.2122-2 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif, soit huit (8) adjoints au Maire au maximum ;

**CONSIDÉRANT** que la commune disposait à ce jour, de sept (7) adjoints,

**Au vu des éléments, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, d'approuver la création de sept (7) postes d'adjoints au Maire.**

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (M Julien CRESPO, MME Ana MONNIER, M. Marc FEROT, MME Aurore LANCEA).*

*Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.*  
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le :

**Le Maire**  
**Jean-Claude BRÉARD**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 29

### OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérald MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Charlène KUADJOVI donne pouvoir à Mme Hélène MASTARI

**M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4 et L.2122-7-2 ;

**VU** la délibération du N°2/2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept (7) ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à sept (7) ;

**CONSIDÉRANT** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule liste a été déposée auprès du Maire ;

**CONSIDÉRANT** que chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**Après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour du scrutin, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue MOITIE +1 : 13

**La liste de « Vaux assurément » – M. Kamal HADJAZ obtient 24 voix  
Sont donc proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :**

<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>M. Kamal HADJAZ</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>MME Hélène MASTARI</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>M. François IMBERT</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>MME Virginie PAUTONNIER</b>
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>M. Jean-Marie MORANDI</b>
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>MME Noëlle RENAUT</b>
<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>M. Arnaud ROUSSEAU</b>

*Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le :

**Le Maire  
Jean-Claude BRÉARD**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures.

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, Maire.**

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage: 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, M. Kamal HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, Mme Martine MENDY, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, M. Gérard MERCIER, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, Mme Charlotte CHEDVILLE ESNOL, M. Carlos COURTOIS, Mme Pascale COLAS, M. Julien CRESPO, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Charlène KUADJOVI donne pouvoir à Mme Hélène MASTARI

**M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite des seuils de procédures formalisées ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones d'urbanisation future pour lui assurer la maîtrise foncière ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés d'instance, pour tous types d'action et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions les plus élevées possibles ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la construction et à la transformation des biens municipaux ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 euros ;

*Cette délibération est adoptée à 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (M Julien CRESPO, MME Ana MONNIER, M. Marc FEROT, MME Aurore LANCEA) et 1 abstention (M Adam BRAHIMI-SEMPER).*

*Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le :



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806389-20260323-DELIB4\_2026